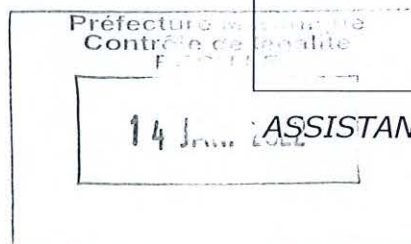




EXTRAIT N°05/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2022

<p>Date de la convocation : Le 04 janvier 2022</p> <p>Nombre de conseillers municipaux En exercice 33</p> <p>En début de séance :</p> <p>Présents 22 Procurations 6 Absents 4 Excusés 1</p> <p>En cours de Séance :</p> <p>Présents 22 Procurations 6 Absents 4 Excusés 1</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de janvier, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR</p> <p>PRESENTS :</p> <p><u>Adjoint</u>s : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, M. NAPOLY Raymond, Mme DUBO Corinne,</p> <p><u>Conseillers municipaux</u> : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, M. FERDINAND Thierry, M. ADELAIDE Michel, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. PALIX Pierre, Mme DUCADOS Anne-Caroline, Mme FRANCOIS Francine, M. MARLET Camille.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), Mme CAVALIER DOURE Sandrine (procuration à M. ADELE Claude), Mme MENCE Marielle (procuration à M. NAPOLY Raymond), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. ROSELET Jean-Christophe), Mme MARLIACY Danielle, (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), Mme RIERNY Sandrine, (procuration à Mme DUBO Corinne), M. MARLET Daniel,</p> <p>ABSENTS NON EXCUSES : Mme LARAIRIE Sylvia, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, M. ATHANASE Rémy, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse</p>
---	---



ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), M. José SOUNDOUROM (DSU)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN VUE DE
L'ACQUISITION ET LA MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES
NECESSAIRES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU BOURG**

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivants et L.2121-29,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.110-1, R.112-4 à R.112-17 et R.131-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Joseph approuvé le 27 décembre 2012,

VU l'avis de France Domaine en date du 09/06/2021,

Considérant que l'entrée de ville "historique" du bourg de Saint-Joseph, au lieu-dit de la "Croix Mission" située au croisement de la rue Eugène Maillard et de la route nationale n° 4, n'a quasiment pas évolué dans son schéma organisationnel originel, soit depuis près d'une soixantaine d'années.

Considérant que sa configuration actuelle ne correspond plus aux attentes d'un aménagement d'entrée de ville d'aujourd'hui, de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, de tourisme urbain et de valorisation du patrimoine d'une agglomération.

Considérant que sur un plan plus spécifique de sécurité routière, ce nœud stratégique du réseau viaire communal présente un déficit notoire de lisibilité et visibilité, pour les usagers qui en fait un "point noir" à appréhender et à traiter en priorité.

Considérant que l'aménagement de l'entrée du bourg est un projet inscrit dans le document d'urbanisme de la ville (PLU) approuvé le 27 décembre 2012, au travers notamment de l'emplacement réservé n° 2. Afin de mettre en œuvre cette opération, la ville doit impérativement s'assurer la maîtrise foncière des deux parcelles cadastrées section A n° 24 (terrain nu de 280 m²) et section A n° 25 (terrain bâti de 430 m²).

Considérant que les différentes tentatives de discussions en vue d'entamer des négociations à l'amiable ne parviennent pas à aboutir depuis près de deux ans, il est donc proposé au conseil municipal, d'approuver le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

.....
Le Conseil Municipal,

DECIDE, 25 voix pour et 3 abstentions

• **D'APPROUVER** le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de l'acquisition et la maîtrise foncière des parcelles cadastrés

section A n° 24 et n° 25 ; nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'entrée du bourg telle que planifiée au PLU approuvé le 27 décembre 2012.

- **D'AUTORISER** Le Maire à saisir le Préfet aux fins de prescrire conjointement l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire à l'arrêté de cessibilité conformément aux articles R 131-3 et R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **D'AUTORISER** Le Maire, au besoin, à saisir le juge de l'expropriation,
- **D'AUTORISER** Le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la procédure d'utilité publique.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 10 janvier 2022

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

